

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2025DECISION53**

**Objet :** Contrat animation mobilité.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n° MOB 16 conclu avec le prestataire « En équilibre » située : La Vallotière – Saligny – 85170 BELLEVIGNY, pour des animations vélo sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne, dans le cadre de la politique d'animation mobilité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le contrat n° MOB 16 conclu avec la société « En équilibre » située : La Vallotière – Saligny – 85170 BELLEVIGNY, pour deux animations vélo, l'une à Pallau le 02/04/2025 et l'autre au Poiré-sur-Vie le 10/04/2025, dans le cadre de la politique d'animation mobilité.  
Le montant s'élève à 400 € TTC pour ces 2 animations.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 4 avril 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.